



Impacts de la **réforme des soins psychiatriques** sur les établissements **MCO**

Connaître l'essentiel du dispositif, sécuriser vos pratiques

Établissements MCO, la réforme des soins psychiatriques impacte votre organisation interne :

- comment prendre en charge à l'hôpital général, des patients psychiatriques nécessitant des soins somatiques ?
- comment prendre en charge des patients transitant par les services d'urgences de l'hôpital général avant admission en psychiatrie ?

Les objectifs de cette formation ?

- Repérer les implications en termes d'organisation pour les établissements MCO
- Sécuriser les pratiques
- Mettre en place les organisations induites par la réforme

Bref, une journée pour appréhender tous les impacts de la loi du 5 juillet 2011 sur le fonctionnement des établissements MCO.



10 sessions en 2012

Durée : 1 jour

Publics : chefs d'établissement, chefs de pôle des urgences, chefs de pôle des services de soins, directeurs des soins, présidents de CME, cadres de santé, directeurs de garde.

Comment intégrer la réforme ?

/// La place des établissements MCO dans la réforme

- Rappel des nouvelles procédures dans la prise en charge du patient ayant un lien avec les établissements généraux
- Les incidences sur l'ensemble de la prise en charge en psychiatrie
- Le lien entre établissement MCO et établissement psychiatrique

/// L'accueil aux urgences des patients relevant des soins sans consentement : sécuriser la prise en charge

- Le péril imminent : comment le gérer ? Ses conditions de mise en œuvre, sa rédaction, ses mentions obligatoires
- Les soins sur demande de tiers en urgence ou hors urgence : la rédaction du certificat médical, la demande de tiers
- Les soins sur décision du préfet : la rédaction du certificat et le respect de sa forme
- Point de départ des délais de la prise en charge : impacts juridiques et organisationnels
- Les délais de transfert du patient vers les établissements psychiatriques : les incidences sur la période d'observation, les actes à accomplir, les informations à transmettre, la traçabilité
- Les conditions de transfert du patient vers l'établissement psychiatrique
- Les particularités des établissements généraux gérant un pôle de psychiatrie

/// L'accueil dans les services des patients relevant des soins sans consentement : organiser les interventions

- Le patient transféré à l'hôpital général pour des soins somatiques
- Le patient sous contrainte pris en charge en soins ambulatoires : la mise en œuvre du programme de soins en lien avec l'hôpital général

Nos



- Les clés du dispositif juridique impactant les établissements MCO
- Des réponses concrètes aux problématiques de terrain

Nous vous proposons également des « **formations-action** » sur site à la carte, pour vous aider à sécuriser vos procédures et vos écrits au regard des risques juridiques générés par le nouveau dispositif. Pour tout renseignement sur cet accompagnement, contactez Nadia HASSANI au 01 41 17 15 43 nadia.hassani@cneh.fr

Comment organiser la prise en charge du patient relevant de la psychiatrie sans consentement ?

- /// Les organisations à mettre en place entre l'établissement MCO et l'hôpital psychiatrique
 - La mise en place obligatoire du partenariat inter-établissements
 - Qui fait quoi ? Les responsabilités institutionnelles et juridiques de l'établissement MCO et de l'établissement psychiatrique
 - Le contenu et la forme de la convention à conclure : recommandations pour la rédaction
 - Les préconisations juridiques pour la sécurisation du partenariat
 - Et en cas de contentieux de la responsabilité ? Des exemples jurisprudentiels
 - La place de l'ARS dans le dispositif de prise en charge psychiatrique sans consentement au sein de l'organisation territoriale et régionale de l'offre de soins
 - Les points de vigilance dans les relations avec les institutions : préfecture, ARS, etc.

Nos



- Des réponses organisationnelles concrètes
- Des outils de référence

Impacts de la **réforme des soins** **psychiatriques** sur les établissements **MCO**

L'équipe proposée est constituée de consultant·es juristes qui possèdent une connaissance avérée du dispositif légal et réglementaire. Mobilisées lors de formations inter et intra sur la thématique de cette réforme et de ses impacts, elles ont formé près de 800 stagiaires sur ce sujet. Elles bénéficient, de surcroît, des nombreux échanges et retours d'expériences des acteurs évoqués lors de ces nombreuses sessions.



Les intervenantes

/// Isabelle Génot-Pok

Juriste en droit de la santé au Centre de droit JuriSanté du CNEH, consultante et formatrice depuis de nombreuses années, elle anime régulièrement des formations tant au CNEH que sur site ainsi que des conférences sur les droits du patient et la prise en charge en psychiatrie. Isabelle Génot-Pok a par ailleurs, conçu et animé les sessions de formation relatives à la réforme des soins sans consentement depuis les projets de loi. Elle accompagne et conseille les établissements de santé mentale dans la mise en application du nouveau texte.

Isabelle Génot-Pok interviendra pour les sessions en Ile-de-France.

/// Brigitte de Lard-Huchet

Juriste en droit de la santé au Centre de droit JuriSanté du CNEH, consultante et formatrice, elle anime régulièrement les formations sur la réforme des soins sans consentement, ainsi que celles sur la garde de direction en psychiatrie et la prise en charge en psychiatrie. Brigitte de Lard-Huchet accompagne, en outre, les professionnels des établissements sur la mise en place de la réforme.

Brigitte de Lard-Huchet interviendra pour les sessions en région.

/// Aude Charbonnel

Juriste en droit de la santé, expert au Centre de droit JuriSanté du CNEH, elle anime les formations relatives aux droits des patients en psychiatrie et à la mise en œuvre de la réforme des soins sans consentement. Elle intervient pour le CNEH depuis plusieurs années et très régulièrement au sein des établissements de santé mentale depuis juillet 2011.

Aude Charbonnel interviendra pour les sessions en région.



- Des juristes ayant une expérience terrain, intervenant régulièrement sur site
- Une formation dynamique à visée opérationnelle

Impacts de la **réforme des soins** **psychiatriques** sur les établissements **MCO**

Temps d'**avance**

Réf. **1006**

Bulletin d'inscription à retourner par courrier à Alexandra Agathe au CNEH,
Service Formation, 3 rue Danton, 92240 Malakoff ; ou par fax : 01 41 17 15 32.
Tél. 01 41 17 15 19 - alexandra.agathe@cneh.fr

ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

RESPONSABLE FORMATION :

E-MAIL :

TÉL : **FAX** :

PARTICIPANT

NOM : **PRÉNOM** :

FONCTION :

SERVICE :

E-MAIL :

TÉL : **FAX** :

DATES (cochez la session choisie)

Paris

- 5 avril 2012
- 21 mai 2012
- 25 juin 2012
- 19 septembre 2012
- 12 novembre 2012
- 17 décembre 2012

Bordeaux

- 9 mai 2012

Lyon

- 9 octobre 2012

Marseille

- 29 mai 2012

Nancy

- 14 juin 2012

TARIFS adhérent CNEH : 415 €
 non-adhérent CNEH : 465 €

J'accepte de recevoir des informations par e-mail de la part du CNEH.
Le CNEH s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers.



C o n s e i l & F o r m a t i o n S a n t é - w w w . c n e h . f r

CNEH - 3 rue Danton - 92240 Malakoff - Tél. : 01 41 17 15 15 - Fax : 01 41 17 15 32